

Par Rémi Calmon  
Directeur Exécutif

Le 27 mars 2013, est constitué le SNEG & Co, émanation de l'axe Syndicat de l'association SNEG. Le SNEG & Co est un syndicat professionnel dont les statuts ont été déposés en Mairie de Paris. Ils précisent que le SNEG & Co est désormais syndicat professionnel du secteur du CHRD, représentant des établissements accueillant toutes les typologies de clientèle. Son bureau est composé de Gérard Siad, président ; Richard Plancque, vice président ; Frédéric Dupont, trésorier ; Olivier Robert, secrétaire général. Son Conseil d'Administration est complété par Philippe Demirtjjs, Messias Pereira Dos Santos, Christophe Lamy et Pascal Rivet.

### **Adhésions**

386 adhérents sont à jour de cotisation au 31 décembre 2013, contre 430 en 2012 et près de 500 en 2011. 80 primo adhésions ont été enregistrées, soit un quart des adhérents environ, signe d'une dynamique en terme de création de nouveaux établissements et aussi de notre capacité à capter et recruter des nouveaux adhérents. En revanche, 76 échappements sont à déplorer dont 29 à caractère inévitable au motif de fermeture mais au-delà, 47 autres pour motif inconnu malgré les multiples relances. Pratiquant aussi sa sélection, le SNEG & Co a refusé le renouvellement de 8 établissements jugés dysfonctionnants. Signalons enfin la perte des 40 adhésions d'associations que le SNEG & Co ne peut pas accepter au regard de ses statuts.

Concernant les cotisations, librement assujetties au chiffre d'affaires prévisionnel ou réalisé, un dispositif sur la base du rappel de celui-ci, invite et encourage les exploitants depuis septembre 2013 à adhérer et renouveler au juste montant. Certains jouent le jeu, d'autres pas. 2014 dans son exercice entier nous donnera des indications plus complètes.

Une modification des cotisations qui n'ont pas été revalorisées depuis 2007 sera soumis à votre approbation dans le cadre de cette Assemblée Générale.

Déjà, au terme de quelques mois, on constate que, si garder l'intitulé SNEG dans notre nouvelle dénomination a permis de rassurer les anciens adhérents, son maintien constitue parfois, à contrario, un handicap pour recruter des établissements qui accueillent une clientèle non exclusivement LGBT.

Quoi qu'il en soit, le SNEG & Co doit veiller à maintenir et mieux encore à développer son nombre d'adhérents, garantie de sa représentativité mais aussi et surtout seule ressource propre au fonctionnement actuel et futur de ses activités.

### **SACEM / SPRE**

Après une bataille administrative de près de quinze ans non aboutie au titre de l'entité SNEG, les statuts du SNEG & Co, mentionnant le secteur d'activité précis du CHRD et ne faisant pas mention d'une clientèle réservée, ont permis de signer des protocoles d'accord, le 21 juin 2013 avec la SACEM puis le 30 octobre 2013 avec la SPRE.

Toutefois, seuls les bars, restaurants, hôtels et saunas avec licence à consommer sur place sont concernés au titre de la SACEM. Les discothèques, insuffisamment représentées parmi les

adhérents sont par conséquent toujours redirigées vers un syndicat confrère.

Seuls 18 adhérents ont souscrit en primo adhésion ou en renouvellement en 2013, l'option SACEM / SPRE ayant été proposée alors que l'année était déjà bien entamée. Outre une simplification administrative pour les adhérents, cette option constitue également une ressource supplémentaire pour le SNEG & Co. Une montée en puissance, potentiellement jusqu'à une centaine d'adhérents, peut être réalisée sur 2014.

### **Poppers**

Une autre bataille juridique, entamée par la structure SNEG, a également été remportée au 6 juin 2013 : l'annulation de l'arrêté de juin 2011 du ministère de la Santé visant l'interdiction des poppers. Les épisodes de ce recours ont même paradoxalement permis le retour sur le marché de tous les poppers quand seuls certains étaient autorisés auparavant et ce depuis 1999.

La victoire obtenue sur ce dossier, aux côtés des autres requérants New Millenium et Men's Distribution, est le symbole de notre capacité à agir au profit de l'intérêt collectif. En revanche, au regard du coût financier et de la valorisation du temps de travail consacré à ce dossier, le retour vers le SNEG & Co, s'est révélé mince et disproportionné par rapport à l'activité retrouvée suite à la remise sur le marché du produit : 19 adhérents ont répondu à l'abondement proposé par le SNEG & Co quand plus de 200 ont bénéficié de cette annulation. L'effort demeure cependant louable au regard des milliers de commerces non adhérents proposant la vente de poppers et qui ont eux aussi, bénéficié de ce retour sur le marché.

Le SNEG & Co demeure prudent sur la législation relative au poppers, la disponibilité retrouvée sur le marché des produits interdits depuis 1999 étant à même de susciter une nouvelle initiative des pouvoirs publics.

Dans le même registre de produits, le SNEG & Co garde un œil attentif sur les compléments alimentaires, dénomination générale de pilules érectiles, commercialisés en quantité par nombre de nos adhérents et qui ne répondent toujours pas à une réglementation claire.

### **Assistance juridique**

Outre l'intérêt collectif, le SNEG & Co assiste aussi à titre individuel les établissements qui font appel à ses services. De la question la plus simple au problème le plus complexe en passant par le conseil supposant réflexion commune, quelque 78 dossiers, contre près de 100 en 2012, ont été traités par Maître Yann Pedler, entourés par le président Gérard Siad et le secrétaire général Olivier Robert.

L'assistance juridique, ce sont les permanences assurées une semaine sur deux mais aussi un suivi sur plusieurs semaines voire plusieurs mois pour les dossiers les plus complexes. Or, "l'assistance" étant par définition limitée dans le niveau d'intervention, le SNEG & Co a précisé dans un règlement intérieur spécifique au détail des modalités de délivrance de cette assistance : convention soumise à l'adhérent, horaires, conditions d'antériorité et de carence, actes inclus dans l'adhésion, actes tarifés par le SNEG & Co ou par un avocat sous convention avec le SNEG & Co, moyens et résultats...

Concernant les thématiques d'intervention, elles demeurent les mêmes que les années précédentes. A plusieurs reprises, sont revenues les questions suivantes :

- assurances : souscription et résiliation unilatérale de contrat par l'assureur, recherche de nouvel interlocuteur... Sur ce thème, le SNEG & Co s'est attaché le soutien d'expertise d'un de ses adhérents spécialistes du sujet : le courtier Légitim Conseil représenté par Cédric Tondini.
- banques : ouverture et résiliation unilatérale de compte bancaire par l'établissement

financier, recherche de nouvel interlocuteur...

- baux commerciaux : renouvellement, révision de loyer, destination d'activité, répartition des charges entre bailleur et preneur, résiliation...

- gestion des salariés : contrat d'embauche, mutuelle obligatoire CHRD, litige salarié, licenciement, Prud'hommes...

- gestion des établissements : fonds de commerce, licence de débit de boissons, autorisation et droits de terrasse, commission de sécurité, commission relative à l'ordre et la tranquillité publique, autorisation, perte et renouvellement d'ouverture tardive, plainte de voisinage, relation avec les associations, procédure contradictoire, fermeture administrative...

- SACEM SPRE Redevance audiovisuelle : information sur les forfaits, les assiettes, les abattements, négociation en commission paritaire des qualifications et des tarifications pour les organismes en protocoles...

- accessibilité : réglementation, diagnostic, dérogation... Sur ce sujet ayant donné lieu à de multiples réunions et rendez-vous collectifs et plus encore à caractère individuel, l'explication de sa récurrence provient de la date d'entrée approchante de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Les Agendas D'Accessibilité Programmée (ADAP) n'ont été évoqués qu'en 2014, se substituant à l'application effective au 1er janvier 2015 sans pour autant constituer un réel report.

- contrôle fiscal : procédure, spécificité de la taxe spéciale sur les activités à caractère licencieux ou pornographique

- autres thèmes, plus épisodiques : procédure d'huissier, interdiction et refus de vente, produits dérivés, main courante, constitution de partie civile, RSI, propriété intellectuelle, droit à l'image, litige client ou fournisseur, impayé, modification de forme juridique...

## **Institutionnels**

Sur fond de débat sur le mariage gay, le SNEG & Co ayant rapidement recensé des mariages de couples d'exploitants, masculins et féminins, et tandis que se faisaient jour les premiers épisodes des élections municipales 2014, le SNEG & Co a poursuivi son travail avec les institutionnels interlocuteurs tutélaires des métiers du CHRD (préfectures, mairies, police, gendarmerie...) sur des thématiques destinées à analyser, accompagner, améliorer ou encore adapter nos professions aux évolutions réglementaires ou sociétales.

Ainsi, sur le thème des discriminations dans les Etablissements Recevant du Public, au terme d'un processus entamé en 2012, le SNEG & Co a signé une Charte "La nuit, vivre ensemble", qui définit les postures, droits et obligations, des clients comme des exploitants, sur le sujet des discriminations et plus généralement du civisme.

Dans la même logique, un autre processus a été entamé sur le thème de l'alcoolisation, notamment celle des jeunes, qui au-delà de la santé publique, impacte aussi la gestion des établissements type débits de boissons.

Les Etats Généraux de la Nuit de Paris entretiennent leurs comités de suivi auxquels le SNEG & Co est étroitement associé. Après le rendez-vous initiateur de 2011, ils permettent de maintenir le dialogue avec tous les acteurs concernés, dans les quartiers les plus sensibles en terme de présence d'adhérents nous concernant. L'année 2014, aux termes des échéances et des engagements municipaux, pourrait donner naissance à une série de Chartes de Vie Nocturne, adaptées aux spécificités de chaque arrondissement pour plus d'efficacité et un suivi de grande proximité.

Au chapitre des Chartes de Vie Nocturne actives et de leurs commissions, le SNEG & Co participe à leur suivi à Lyon, à Lille, une refonte est envisagée pour 2014 à Rouen et un report du projet a été acté à Montpellier. D'autres chartes existent dans d'autres villes, le SNEG & Co peut en être signataire mais leur suivi n'est pas assuré ou bien il peut ne pas en être

signataire car ne disposant pas d'une représentativité suffisante.

A l'heure des débats sur le mariage gay, la loi définitive ayant été votée à la veille des Gay Pride, le SNEG & Co a interpellé les autorités des principales villes de France manifestantes pour alerter et demander des renforts de sécurité dans un climat alors particulièrement sensible qui menaçait indirectement la clientèle et nos établissements historiques. La preuve nous a été apportée par l'agression d'un établissement de Lille et de sa clientèle au jour d'un rassemblement des anti mariage pour tous. Le SNEG & Co s'est d'ailleurs porté partie civile dans ce dossier. Si le caractère homophobe n'a finalement pas été retenu par le tribunal correctionnel, notre syndicat professionnel nouvellement constitué a toutefois été reconnu dans sa constitution de partie civile. Une fois les tensions retombées à la rentrée 2013, l'accent a toutefois été maintenu sur les constats et dispositifs de sécurité. Le SNEG & Co a alors répondu à des demandes spécifiques dans certaines zones denses et sensibles à Paris.

Enfin, les liens institutionnels nous ont permis d'obtenir cette année encore dans le quartier du Marais, deux arrêtés de piétonisation du quartier les jours de la Fête de la Musique et de la Gay Pride.

### **Associations**

Si les statuts du SNEG & Co ne permettent plus d'accueillir en qualité de membre les acteurs associatifs, la proximité demeure avec certaines, locales, régionales ou nationales.

A la confluence de la vie associative et commerçante, s'est tenue l'Euro Pride 2013 à Marseille. Le SNEG & Co y était présent, au-delà de toute les réserves possibles sur l'organisation et le succès de la manifestation.

Dans un même esprit, le SNEG & Co a accompagné la candidature de Paris, finalement victorieuse, à l'organisation des Gay Games 2018, dixième édition, rassemblement associatif, sportif et culturel, portant des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations. Avec 15 000 participants et visiteurs attendus, au cœur de l'été, la manifestation suppose tant pour la ville organisatrice que le pays tout entier, un impact commercial en terme de fréquentation des établissements LGBT.

### **Communication**

Pour entretenir le lien avec ses adhérents, au-delà de son site Internet, le SNEG & Co a initié en 2013 une newsletter d'informations. Le procédé technique permet de s'adresser à l'ensemble de nos contacts de manière simple et rapide, sous cette forme ou celle de n'importe quel autre communiqué. Souvent dénoncée comme insuffisante, quand paradoxalement il existe des gages de confidentialité aux adhérents, la communication du SNEG & Co sera renforcée en 2014 par la création d'une page Facebook.

### **Loi sur la représentativité 2017**

Dans les temps à venir, le SNEG & Co devra déterminer auprès de ses conseils, s'il est concerné ou non par la loi sur la représentativité des organisations patronales dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2017. Entre autres dispositions, pour être considérée représentative et avoir droit de signature des accords sociaux, celle-ci prévoit qu'une organisation patronale se doit d'avoir plus de deux d'ancienneté, une implantation territoriale équilibrée, une influence et une audience reconnues et une part d'au moins 8 % des entreprises syndiquées.

Ainsi, le début de cette année 2014 a vu le regroupement au sein du GNI (Groupement National des Indépendants) de trois organisations patronales de l'hôtellerie-restauration : la CPIH (Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie), le SYNHORCAT

(Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs) et la FAGIHT (Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière). Ce regroupement permet de réunir 26 000 adhérents, face au leadership de l'UMIH recensant quelque 80 000 adhérents, les siens propres et ceux de deux syndicats associés : le GNC (Groupement National des Chaînes hôtelières) et le SNRPO (Syndicat National de la Restauration Publique Organisée).

Le SNEG & Co, qui se reconnaît comme modeste organisation professionnelle, à l'identique de l'AFEDD (Association Française des Exploitants de Discothèques et Dancing), de la CSCAD (Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques) ou encore du SNDLL (Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs) devra t-il rejoindre un regroupement tel le GNI ou adopter le statut de syndicat associé auprès de l'UMIH avec laquelle il avait déjà participé à des réflexions courant 2012 ? Dans l'affirmative, il devra toutefois œuvrer au maximum afin de veiller au maintien de son existence dans le respect de son indépendance et de son autonomie.

### **Administrateurs**

Le SNEG & Co a pris successivement acte de la démission de Pascal Rivet, administrateur ; de la défection de Messias Dos Santos, administrateur ; de la démission de Richard Planque, administrateur et vice président.

En conséquence, le Conseil d'Administration compte désormais cinq administrateurs :

- Gérard Siad, membre du bureau en qualité de Président
- Frédéric Dupont, membre du bureau en qualité de Trésorier
- Olivier Robert, membre du bureau en qualité de Secrétaire Général
- Philippe Demirtjis
- Christophe Lamy

Or, les statuts du SNEG & Co prévoient un Conseil d'Administration composé de six à huit membres. Comme indiqué à l'article 12.6 relatif à la vacance des postes au sein du Conseil d'Administration, cette Assemblée Générale qui fait suite aux diverses défections propose de procéder au remplacement d'un de ces postes. Il soumet aux votes le nom de Michel Michel, exploitant du Banana Café à Paris, coopté en Conseil d'Administration du 22 avril 2014 pour un mandat d'un an en remplacement de Richard Planque. Un prochain Conseil d'Administration se réunira pour désigner le nouveau bureau.

### **Perspectives**

La constitution du SNEG & Co en mars 2013 et sa première année de fonctionnement en structure autonome confirment et accentuent les constats effectués précédemment par le pôle Syndicat de ce qu'était le SNEG historique.

Le SNEG & Co doit faire face à un contexte entravant : crise économique d'amplitude et/ou état d'esprit en berne supposent une insuffisance du nombre d'adhérents, des cotisations sous évaluées, un manque d'implication voire une démobilisation de ses membres, autant d'éléments entraînant un défaut de ressources, de moyens humains et techniques. Le constat n'est pas nouveau mais il est d'autant plus regrettable et paradoxal qu'il s'oppose toutefois, en dépit de ce contexte, à une volonté véritable et à un nécessaire engagement. Ainsi, le SNEG & Co bénéficie d'une audience et d'une influence reconnues auprès des pouvoirs publics, des autorités de tutelle, des partenaires sociaux. Et grâce à cela, il porte des chantiers d'intérêt collectif couronnés de succès, prend en charge des dossiers juridiques individuels aboutissant positivement sur des réponses, des solutions.

Cette année nouvelle, comme les précédentes, place le SNEG & Co, à l'image des structures commerciales que sont ses interlocuteurs, face à un challenge : susciter l'envie, proposer une

prestation au juste rapport qualité/prix, donner satisfaction et fidéliser. Le Conseil d'Administration et moi-même souhaitons vous renouveler notre engagement de vous représenter et de vous défendre. Nous invitons, chacun d'entre vous ici présents, l'ensemble des adhérents et tous ceux qui voudront nous rejoindre, à contribuer et à vous mobiliser pour nous donner les moyens et la légitimité de la poursuite de cette mission.